



Rupture conventionnelle

Par **vincent**, le **12/09/2023** à **10:54**

Bonjour,rnrnPouvez-vous m'expliquer les grandes lignes concernant la rupture conventionnelle de travail pour un agent territorial.rnrnJe suis dans la FPT depuis 37 ans. J'ai vu passer un article en ce sens et me demandais si je pouvais y prétendre.rnrnJe sais qu'il y a un mode de calcul par rapport à l'ancienneté, et me demandais si mon employeur était dans l'obligation d'accéder à ma demande.rnrnJe vous remercie pour vos informations.rnrnVincent

Par **amajuris**, le **12/09/2023** à **17:32**

bonjour,rnrnpar défintion, une rupture conventionnelle nécessite l'accord du salarié et de l'employeur, puisque les 2 parties doivent signer une convention.rnrnsalutations